

## LA FORMATION CONTINUE

---

Le domaine de la formation continue n'est pas encore réglementé au Maroc. A cet effet, il n'est pas actuellement exigé d'autorisation particulière pour exercer cette activité.

Toutefois, les entreprises de formation continue, qui ne sont pas agréées en qualité d'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle, ne peuvent délivrer des diplômes. Elles ne peuvent délivrer à leurs étudiants, que des attestations en fin de formation.

Pour cela les entreprises qui souhaitent réaliser la formation continue doivent tout simplement être inscrite au registre de commerce. Les exigences de la clientèle impose toutefois au formateur des qualifications professionnelles.

Les besoins du Maroc, en matière de qualification professionnelle, de perfectionnement et de recyclage font de la formation continue un important secteur d'investissement.

A cet effet, l'Etat accorde, aux entreprises qui souhaitent former leur personnel, des subventions. Celles-ci sont accordées dans le cadre de contrats spéciaux de formation selon les modalités décrites ci-après.